

## ARRETE N° 3141 / DDE

direction  
départementale  
de l'équipement  
de LA REUNION



service  
gestion  
de la route

subdivision  
voies rapides

### Portant réglementation de la circulation sur la route nationale n° 1 du P R 0+000 au P R 0+820 et la route nationale n° 2 du P R 0+000 au PR 0+740 sur le territoire de la commune de Saint-Denis

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;
- VU la demande de l'entreprise OUEST CONCASSAGE ;
- VU l'avis de Monsieur le maire de Saint-Denis ;
- VU l'avis du service des routes du Département ;
- SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de l'Équipement de la Réunion ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la route nationale n° 1 et la route nationale n° 2 pour permettre le bon déroulement des travaux de renforcements de chaussées en traversée du Barchois à Saint-Denis.

## ARRETE

**ARTICLE 1** La circulation sur la RN 1 du PR 0+000 au PR 0+820 (carrefour avec la RD 41) et la RN 2 du PR 0+000 au PR 0+740 (carrefour avec la rue Alexis de Villeneuve) sera interdite dans les deux sens **de 20h30 à 6h00 les nuits du lundi au samedi, du 14 novembre 2005 au 26 novembre 2005.**

**ARTICLE 2** Pendant la période indiquée à l'article 1, les déviations suivantes seront mises en place :

**Pour les véhicules légers :**

- Dans le sens Ouest/Est , par la RD 41, la rue du Pont, la rue de la Boulangerie, la rue des Moulins, la rue du Square de la préfecture, la rue de Nice, la rue Neuve, la rue de La Batterie, la rue Charles Gounod et la rue Alexis de Ville Neuve.
  
- Dans le sens Est /Ouest par la bretelle de sortie vers le Boulevard de l'Océan, la rue de la Gare routière, la rue Pasteur, la rue de l'Est, la rue Victor Mac Auliffe, la rue de la Compagnie, la rue Lucien Gasparin, le boulevard Lacaussade, la rue Gilbert des Molières, et la RN 1006 (boulevard sud).

**Pour les poids lourds :**

- dans le sens Ouest/Est, par la RN 1006 (boulevard sud), les rues Mazagran, Monthyon, le Boulevard Vauban, la RN 1006 (Boulevard Sud), la route Digue et la rue de la piscine ;
  
- dans le sens Est/ouest, par les rues du Butor, du Général de Gaulle, de La Source et la RN 1006 (Boulevard Sud).

**ARTICLE 3** : le secrétaire général de la préfecture de la Réunion  
le directeur départemental de l'Equipement  
le colonel commandant le groupement de gendarmerie du sud de l'Océan Indien  
le directeur départemental de la sécurité publique à la Réunion  
le directeur du service des routes du Conseil Général  
le maire de la commune de Saint-Denis  
le directeur de l'entreprise OUEST CONCASSAGE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Réunion .

Saint-Denis, le 14 novembre 2005

*P°/ Le Préfet de la Région du Département de la Réunion  
Le Directeur Départemental de l'Equipement  
Pour le Directeur  
Le Directeur Adjoint Infrastructures Equipement*

*« Signé »*

*Marc TASSONE*